

LA O!ACTUSYNDIC

#52

LA NEWSLETTER POUR RESTER INFORMÉ
ET ÊTRE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !

CONVENTION D'EXPERTISE AMIABLE CONTRADICTOIRE

Pour les sinistres déclarés à l'assureur à compter du **1^{er} juin 2024**, la nouvelle convention relative à l'expertise contradictoire s'applique.

Quelles incidences sur l'expertise ?



Délai

Le délai de mise en cause reste **fixé** aux **21 jours calendaires** minimum. Toutefois la **notion de délai maximum à 30 jours disparaît**.

Un **report de la date peut être demandée** par l'assureur ou l'expert du responsable, jusqu'à la **veille du rendez-vous fixé initialement**. Le report n'est possible qu'une seule fois par dossier. Dans cette hypothèse, il appartient à

l'expert qui a convoqué de fixer une nouvelle date dans les **10 jours maximum** suivant la 1^{ère}, et de reconvoquer. Les courriers devront alors être refaits dans la même forme que les convocations initiales.

En cas **d'urgence motivée, le délai de convocation peut être réduit**, sans report possible, et sans délai minimum.



Formalisme

> Les **mises en causes** aux parties continueront de se faire par lettre **recommandée AR**.

> L'expert qui convoque est sur place à **date et heure prévues**.

> **Le passage en différé de l'expert** de la partie convoquée **équivaut à une absence**.

> Depuis septembre 2024, **l'expert / l'assureur mis en cause a la faculté de participer in situ ou en visio** à l'expertise (enjeu maximum 50 000 €), sous réserve que l'expert soit quand même un expert terrain, et non un expert de plateforme.

> Toutefois si lors de cette expertise les **conditions techniques** ne sont **pas bonnes**, l'expert qui convoque doit organiser un **nouveau rendez-vous** dans les **10 jours**, lequel se fera obligatoirement sur site.

Toute partie convoquée peut demander à l'auteur de la convocation (sans possibilité de refus), de mettre en cause une partie dont la responsabilité civile pourrait être engagée.

> **Le 1^{er} rendez-vous est maintenu**, et l'expert dommages doit lancer à l'encontre de ce responsable de seconde ligne, une nouvelle mise en cause dans les **10 jours suivant le 1^{er} rendez-vous**, appelée expertise de rattrapage en présence de toutes les parties.



Procès verbal

À l'issue des opérations d'expertise, l'Expert qui a convoqué rédige sur place un **procès verbal (PV)** sur les causes et circonstances et l'évaluation des dommages, en y associant les personnes présentes ou en visio.

Les **observations** ou **désaccords** doivent faire l'objet de **commentaires techniques argumentés** et non d'une simple opposition de principe.

Tous les présents (in situ ou en visio) **doivent signer le PV** (y compris sur tablette). **Le refus reste sanctionné** par la règle d'opposabilité.

Un exemplaire est adressé immédiatement par mail aux personnes présentes et aux absents convoqués.

ATTENTION : Pour les sinistres inférieurs à 50 000 € HT, l'expertise est opposable à l'assureur de l'éventuel responsable qui n'a pas pu être convoqué, faute d'identification, dès lors que son assuré a bien été convoqué.

Veillez donc à nous transmettre toute convocation que vous pourriez recevoir dès réception.

A BIENTÔT,

ODEALIM

Le spécialiste en assurances et financements
qui met de la couleur dans la pierre.

odealim.com

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu 75001 Paris. Chaque cabinet est régulièrement immatriculé à l'Orias en qualité de courtier d'assurance et dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière souscrites auprès de CGPA, conformément aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr) - 01 81 804 804 - contact@odealim.com